

Concours d'entrée année scolaire 2017/2018

Dates

Les 18, 19, 20 avril 2017
Juin 2017 dates à déterminer

Conditions d'admission

Peuvent se présenter au concours d'entrée :

- 1• Les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme étranger équivalent.
- 2• Les candidats scolarisés en année terminale étant précisé qu'une admission en cas de réussite ne sera effective qu'avec l'obtention du baccalauréat dans l'année scolaire en cours.
- 3• Les candidats non bacheliers justifiant d'une expérience professionnelle après accord exceptionnel du directeur de l'école.

Formalités administratives

1• Date limite de réception des dossiers :

1^{ère} session 31 mars 2017

2^{ème} session à déterminer

Les inscriptions se font exclusivement par correspondance, le cachet de la poste faisant foi.

2• Constitution du dossier

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- une lettre de motivation,
- la fiche d'inscription dûment complétée,
- une photo d'identité (format photomaton uniquement),
- Les pièces jointes suivantes :

Pour les titulaires du baccalauréat, copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence et copies des bulletins trimestriels de terminale.

Pour les candidats en terminale, copies des bulletins trimestriels de terminale et certificat de scolarité.

- Un chèque de 40 € libellé à l'ordre de « Régie de recettes Ecole d'art de Bayonne » correspondant aux droits d'inscription à l'examen d'entrée.

Pour les candidats non bachelier justifiant d'une expérience professionnelle, demande de dérogation et curriculum vitae du parcours professionnel ou artistique.

Les dossiers incomplets ou hors délai ne pourront être pris en compte et seront automatiquement renvoyés.

Convocation

Elle sera adressée au candidat six jours avant la date du concours.

Epreuves

Il sera demandé aux candidats de réaliser une épreuve plastique et une épreuve écrite lors de la première journée.

A partir du second jour et selon convocation, présentation du dossier de travaux personnels (dessins, peintures, productions, tridimensionnelles, photographies, vidéos, etc) et entretien avec le jury.

Résultats définitifs

Les résultats du concours seront communiqués sur le site de l'école :

www.art.agglo-cotebasque.fr

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.